

8 RUE CASTI
Société par actions simplifiée au capital de 2.414.717 euros
Siège social : 7, rue Charles V – 75004 PARIS
807 628 318 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 MARS 2026

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique d'un montant nominal de 57.756 euros, pour le porter de 2.414.717 euros à 2.472.473 euros, par création et émission de 57.756 ADP Investisseur au prix unitaire de souscription de (...) euros, représentant un montant de souscription total de (...)

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions,

constate, au vu du bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique et du certificat du dépositaire délivré ce jour par la Banque Populaire :

- (i) que 57.756 ADP Investisseur de 1 € de valeur nominale ont été intégralement souscrites,
- (ii) la libération de la somme totale de (...) € correspondant à la souscription de l'intégralité des 57.756 ADP Investisseur à un prix unitaire de (...) euros,

Le Président décide en conséquence que la période de souscription de l'Augmentation de Capital est close par anticipation, suite à la souscription de l'intégralité des 57.756 ADP Investisseur nouvelles.

Le Président **constate** :

- (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T3 à hauteur de 57.756 €,
- (ii) que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 2.472.473 €, correspondant à 2.472.473 actions de 1 euro de valeur nominal chacune, intégralement souscrites et libérées dont :
 - 2.151.000 actions ordinaires ;
 - 321.473 ADP Investisseur.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions, et en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

décide de modifier l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent soixante-douze mille quatre cent soixante-treize euros (2.472.473€).

Il est divisé en :

- 2.151.000 (deux millions cent cinquante-et-un mille) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- 321.473 (trois cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-treize) actions de préférence Investisseur (les « **ADP Investisseur** »).

L'en-tête des statuts de la Société est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital social de la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

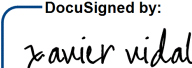
Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise par la loi.

* *
*

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé via DocuSign, le 30 mars 2026,

DocuSigned by:  83AD3C826DC5436... Le Président SIIFFA Représentée par Monsieur Xavier VIDAL
--